

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012, 20H30

Etaient présents : MM. GRANIER, LAURENS, ALRAN-REY, DELPECH, BIZOUARD, BIBAL, , BONTON, MOUSSA, CABROL, ALBERT, LAFON, BANDET, CAYRAC, JULIEN, LAMESLE, MOUYSSET, RAULHAC,

Excusés : ALBERICI, TERRAL,

BONTON Franck a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE : CONVENTION C2A

Madame le Maire rend compte au conseil municipal que suite à des changements effectués dans les conventions de mise à disposition de services de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et de même pour la mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au profit de la commune , elle a été amenée à signer ces deux conventions bien distinctes sur les périodes : juillet 2010-juin 2011 et juillet 2011-juin 2012.

DECISION DU MAIRE : DEVIS 123 INFORMATIQUE

Madame le Maire indique que suite à une panne assez importante sur le serveur de la mairie, il a été nécessaire d'investir dans ce matériel informatique en urgence. Madame le Maire a signé un devis de 4544.80€TTC à l'entreprise 123 informatique, relatif au changement du serveur. Il faut compter également 418.60€ pour le prestataire MAGNUS qui doit réinstaller les logiciels sur ce nouveau serveur.

DENOMINATION DE RUE

Vu l'avancement des travaux, il est nécessaire de nommer une impasse qui se situe dans le lotissement NEXITY, cette impasse jouxte la rue Jane AVRIL.

Après discussion, le conseil municipal choisit de nommer cette impasse : impasse de la Comtesse Adèle.

Pour : 11 voix / Contre : 6 voix

RAPPORT D'ACTIVITE DU SDET

Madame le Maire rend compte du rapport d'activité du SDET pour l'année 2011, qui expose une synthèse financière, un récapitulatif des différentes activités, et des différents projets aboutis.

CONTRAT DE REMPLACEMENT

Monsieur GRANIER relate au conseil municipal l'entretien qu'il a eu avec Monsieur PONS Maurice. Monsieur PONS a déjà effectué un remplacement dans la commune et a donné satisfaction. Il lui a donc été proposé d'effectuer le remplacement de Mr BARRES Bernard, absent pour congé longue maladie depuis janvier 2011.

Le contrat pour personnel absent, effectif au 1^{er} novembre 2012, sera de 35 heures/semaine sur une période de 2 mois minimum, soit jusqu'au 09/01/2013, date du CLM de Mr BARRES.

Ce contrat sera prolongé au vu du renouvellement du CLM.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : LABELISATION DE LA GARANTIE PREVOYANCE

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

-Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

-Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

-Vu la participation communale à hauteur de 0.36%, correspondant à un montant moyen de 5.20€ par agent),

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle fixée à 5.20€ par agent.

ECRITURES BUDGETAIRES

Monsieur GRANIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'alimenter certains articles budgétaires et également alimenter le budget CCAS.

ALIMENTATION DU BP CCAS

Bp commune : article 6227 : - 1 000 €

Bp commune : article 657362 : + 1 000 €

ACHAT SERVEUR

Article 2313 : - 5 000 €

Article 2183 : + 5 000 €

Après discussion le conseil municipal valide à l'unanimité des présents ces écritures budgétaires.